

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2022-070

Objet:

Budget de la commune. Compte Administratif 2021. Affectation du résultat 2021.

Délibération affichée le : 1 4 100 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-huit juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de GIGNAC. dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur SOTO Jean-François, Maire, Etaient présents: MM. SOTO Jean-François - SERVEL Olivier - SOREL Joëlle - COLOMBIER François - DURAND Véronique - BLANES Michel - LABEUR Martine - NADAL Olivier - SANCHEZ Marie-Hélène - CHRISTOL Marcel -DEBEAUCE Christine - DEHAIL Francine - JOURNET Sabine - LASSALVY Philippe - RAYNARD Dominique - PAULEAT Thierry - FARRET Annie, arrivée à 19h15 - BRUN-BOUGARD Stéphanie, arrivée à 19h00 - RODRIGUEZ Magalie - NAVAS Ludovic, arrivé à 18h40 - DEPOIX Nicolas - SABOURAUD Clément - COMBY Typhaine - HORVILLE Steve Pouvoirs: GARCIA Richard à CHRISTOL Marcel - FIAULT Marie-Noëlle à JOURNET Sabine - FALZON Serge à DEPOIX Nicolas - FARRET Annie à LABEUR Martine jusqu'à 19h15 - AUSILIA David à BLANES Michel - BRUN-BOUGARD Stéphanie à DEHAIL Francine jusqu'à 19h00 - NAVAS Ludovic à HORVILLE Steeve jusqu'à 18h40 - HASSAINE Sophie à SANCHEZ Marie-Hélène

Convocation du 16 juin 2022

MM. Marie-Hélène SANCHEZ est élue secrétaire à l'unanimité (29 VOIX)

Monsieur Marcel CHRISTOL, conseiller délégué aux finances, informe les membres du Conseil Municipal aue:

La section d'exploitation du Compte Administratif 2021 a été arrêtée avec un excédent de 943 540,22 € et la section d'investissement avec un déficit de 805 589,09 €.

Monsieur Marcel CHRISTOL propose d'affecter l'excédent de la section d'exploitation comme suit :

- ✓ 800 810,00 € en section d'investissement au Compte 1068 : excédents de fonctionnement capitalisés
- √ 142 730,22 € en section de fonctionnement au Compte 002 : solde d'exécution reporté

Monsieur le Maire invite le Conseil à délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Conseil par 29 VOIX POUR (unanimité)

> ACCEPTE l'affectation mentionnée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré à GIGNAC, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le Maire, Jean-François SOTO

Accusé de réception en préfecture 034-213401144-20220628-DEL2022-070-DE Date de télétransmission : 30/06/2022 Date de réception préfecture : 30/06/2022